



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Entreprises

Question écrite n° 1290

Texte de la question

M Gilbert Gantier attire l'attention de M le ministre de l'intérieur sur les conditions dans lesquelles s'est déroulé le récent conflit social qui a éclaté au milieu du mois de juin aux imprimeries Didier. S'il y a tout lieu, en effet, de se féliciter que l'intervention d'un médiateur ait permis d'engager des négociations entre les parties en présence et d'aboutir rapidement à un accord permettant la reprise du travail à partir du 1^{er} août, il n'en reste pas moins que ce conflit a été marqué par des incidents regrettables du point de vue de l'ordre public. C'est ainsi par exemple que les différentes chaînes de télévision ont pu diffuser les images de graves désordres au cours desquels des groupes importants de personnes appartenant ou même n'appartenant pas au personnel de l'entreprise, équipées d'armes par destination telles que manches de pioche, boulons, etc, manoeuvrant de façon coordonnée sous les ordres d'un commandement apparemment unique, ont envahi par la force l'usine Didier, causant des blessures aux personnes et des dégâts importants aux matériels. Or il apparaissait, à travers les commentaires publiés par les médias, que les forces de l'ordre semblaient s'être tenues volontairement à l'écart de ce théâtre d'opérations donnant ainsi l'impression à l'opinion publique qu'elles ne souhaitaient pas empêcher que ces voies de fait se produisent. Il lui demande, en conséquence, s'il est bien exact que la passivité remarquée des forces de police résultait d'ordres donnés par le Gouvernement et, dans l'affirmative, s'il ne croit pas qu'une telle attitude risque pour l'avenir de constituer un encouragement implicite à ceux qui veulent substituer au dialogue social des méthodes « musclées », contraires au droit et par conséquent peu compatibles avec la notion d'ordre public communément admise dans les démocraties.

Texte de la réponse

Reponse. - Les imprimeries Didier ont connu depuis le 13 juin un conflit social interne relatif à des mesures disciplinaires prises par la direction à l'égard de deux membres du personnel. Après un mouvement de grève suivi d'un lock-out, le travail devait être repris le 25 juillet. Ce jour-là, des affrontements violents, mais très sporadiques, se sont produits entre 500 manifestants, qui se sont rassemblés très rapidement à l'ouverture des portes de l'établissement, et des vigiles recrutées par la direction. Les voies de fait commises sur des véhicules en stationnement et des bâtiments administratifs n'ont pu être évitées en raison de la rapidité d'action des manifestants. Les trois commissaires de police, soutenus par des éléments des polices urbaines de l'Essonne qui avaient été mises en alerte, sont intervenus tant auprès des représentants des manifestants que de la direction et ont pu obtenir après ces brefs, mais violents incidents, le retour au calme. C'est grâce à la présence des forces de l'ordre sur place que la direction et les vigiles ont pu quitter les lieux sans incidents majeurs. La presse en a, d'ailleurs, largement rendu compte.

Données clés

Auteur : [M. Gantier Gilbert](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1290

Rubrique : Imprimerie

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 août 1988, page 2310